|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2019/104 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 août 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**179e session**

Genève, 12-14 novembre 2019

Point 4.8.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen des projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants, soumis par le GRSP**

Proposition de complément 12 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Communication des experts du Groupe de travail   
de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 18), est fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2019.

Complément 12 à la série 06 d’amendements au   
Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

*Paragraphe 11.1*, lire :

« 11.1 Toute modification du type de véhicule ou de la ceinture ou du système de retenue**,** qui a une incidence sur ses caractéristiques techniques ou sa documentation technique telles que prescrites dans le présent Règlement, est notifiée à l’autorité d’homologation de type qui a homologué le type de véhicule ou le type de ceinture de sécurité ou de système de retenue. L’autorité peut alors : ».

*Annexe 1A, point 3.3*, lire :

« 3.3 Témoins de port de ceinture (indiquer oui/non2) ; ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)